



DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

BORDEREAU DE PIÈCES ADRESSE A :

Le chef de service par intérim

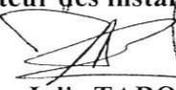
à

MONSIEUR LE REPRESENTANT DE LA SOCIETE
SODEFISH
BP 1648
98874 PONT DES FRANÇAIS

Nouméa, le

- 4 JAN. 2012

N° CS 11-3160-SI-27 DIMENC

Nombre de pièces	SOMMAIRE	OBSERVATIONS
1	<p><u>Objet</u> : Installation classée pour la protection de l'environnement</p> <p>Arrêté n° 2797-2011/ARR/DIMENC du 28 décembre 2011 imposant à la société SODEFISH de fournir les informations permettant d'établir le régime de classement de ses activités sises 46 avenue James Cook NOUMEA 22.</p>	<p>Pour attribution</p>
1	<p>Formulaire permettant d'établir le régime de classement des activités.</p> <p style="text-align: center;">Le Chef du service de l'industrie par intérim Inspecteur des installations classées</p> <p style="text-align: center;"> Julie TABOULET</p> <p style="text-align: center;"></p>	



Le Directeur
Aurélien LOUIS

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°2797-2011/ARR/DIMEN

du : 2 8 DEC. 2011



AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DIMEN	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

imposant à la société SODEFISH de fournir les informations permettant d'établir le régime de classement de ses activités sises 46 avenue James Cook NOUMEA 22 - commune de Nouméa

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD
SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud – livre IV – titre I (notamment l'article 416-8) ;

Vu le courrier n° CS11-3160-SI-1405 DIMENC du 12 mai 2011, invitant l'exploitant à fournir les renseignements permettant d'établir le régime de classement de son activité au 46 avenue James Cook NOUMEA 22, commune de Nouméa ;

Vu le rapport N° 1714-2011/ARR du 13 septembre 2011 ;

Considérant que la société SODEFISH est susceptible d'exercer des activités répertoriées dans la nomenclature inscrite à l'article 412-2 du code susvisé ;

Considérant que la société SODEFISH n'a pas obtempéré au courrier du 12 mai 2011 de l'inspection des installations classées de fournir les informations permettant d'établir le régime de classement de ses activités au regard du livre IV – titre I du code susvisé, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SODEFISH est tenue de fournir les informations permettant d'établir le régime de classement de ses activités et le cas échéant de régulariser la situation administrative de ses installations sises 46 avenue James Cook NOUMEA 22, commune de Nouméa, en déposant une demande d'autorisation d'exploiter ou une déclaration qui soit conforme au code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Les informations permettant d'établir le régime de classement de ses activités doivent être fournies sous un délai d'un mois. Le délai est décompté dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : A l'expiration du délai fixé, faute pour l'exploitant d'avoir satisfait aux prescriptions fixées par le présent arrêté, il peut être fait application des sanctions prévues aux articles 416-1 et 416-2 (mise en demeure) du code de l'environnement, indépendamment des suites pénales qui peut être exercées.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est déposée et conservée aux archives de la mairie de Nouméa et peut être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les motifs qui ont fondé la décision auxquelles l'établissement est soumis, est affiché à la mairie de Nouméa pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par le maire au président de l'assemblée de la province Sud.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire général adjoint
chargé du développement durable



Eric BACKES